Compte-rendu de la réunion des associations du 16 décembre 2010 :
« la procédure de demande de subvention à la Ville de Paris ».

Présents :
Amina Bécheur, conseillère d'arrondissement en charge de la démocratie locale, de la vie associative et de l'économie sociale et solidaire.
Catherine Dreyfus-Signoles, adjointe au maire en charge des sports, des personnes en situation de handicap, du tourisme et des loisirs.
Jérôme Jégou, directeur de la Maison des associations du 9e.
Alix Guibout, chargée de mission au cabinet du maire.
Une cinquantaine de représentants associatifs.

Associations représentées :
Ludilud, Association Civilisation et Culture Françaises (ACCF), Cyclistes du Nord-Ouest Parisien (CNOP), Cie Fantasmagories, Itinéraires-Art Contemporain, Union Nationale des Parachutistes (UNP), Festival Cultures Croisées, Fraternité Nouvelle Irawo Mi, Réseau d'Echanges Réciproques de Savoirs du 9e (RERS), Parler à d'autres, Accueil Logement St Lazare, Centre protestant d'étude et de documentation, Tôa, Jeunesse et reconstruction, Entre les encres, Atelier du Cinéma Européen (ACE), Neige d'été, Chats SDF, Croix Bleue des Arméniens de France (CBAF), ASNB Kaïpot, Couples et familles de Paris, France Adot 75, Centre de documentation Tiers-monde Paris, Jeune chambre économique de Paris, Pizzicatis, Wadaiko Makoto, Aide Familiale A Domicile IDF (AFAD), Jumelages IDF, Entraide Mission Amitié, Cie Universel Théâtre, Choron jeunes, Mosaïques.9, Parole de chien, Association des Athlètes Sénégalais Sympathisants d'Europe et des Amériques (AASSEA), Foyer Jeune Cordée, Americans Against the War France (AAW), associations des commerçants du quartier Rochechouart, Oasis IX, Maison de Cliff Richard et des shadows, théâtre de l'étoile bleue, France entrepreneurs, Fédération Française de Danse, Atout jeune à tous âges.

Intervenants : - Véronique Pelletier, Chef du Bureau des Subventions aux associations (BSA)
- Patrick Willer, Adjoint au Chef du BSA (Sous direction de la Vie Associative - DUCT).

Ordre du jour :
la procédure de demande de subvention à la Ville de Paris.

Présentation de la procédure de demande de subvention par Véronique Pelletier. Power point présenté :

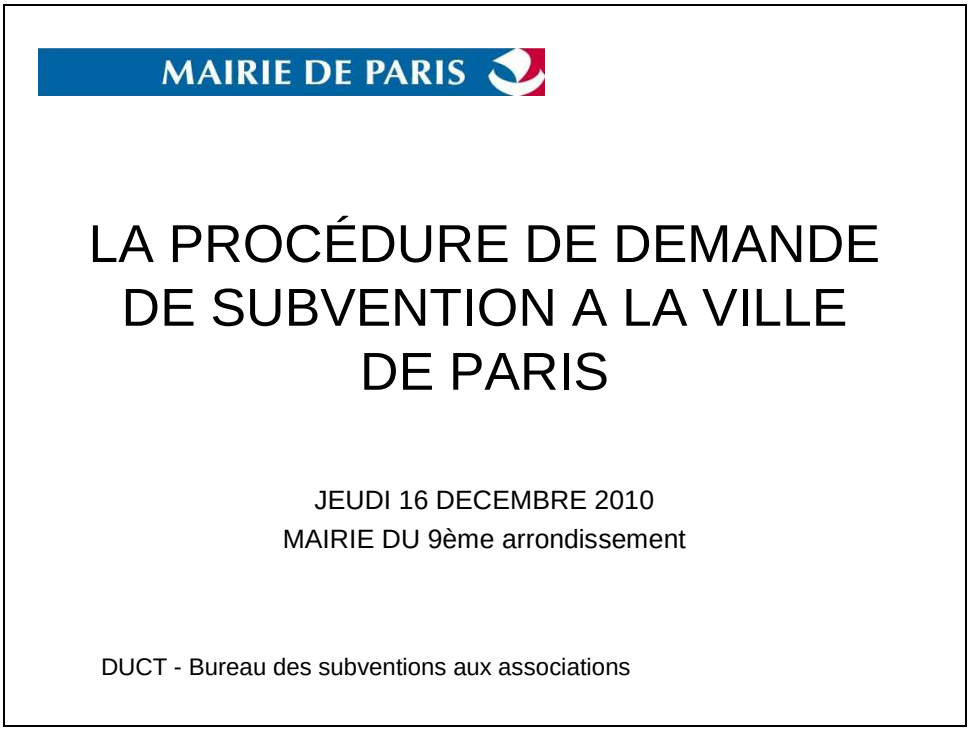

Les subventions à Paris en 2009, c'est…

- 4 483 demandes de subventions…
- 3 707 subventions votées pour un montant total de 217 millions d'euros…
- réparties principalement sur
  - Le secteur jeunesse et sports (22 % des dossiers)
  - Le secteur politique de la ville et intégration (18 %)
  - L'action culturelle (17 %)
  - L'action sociale, l'enfance et la santé (12 %)

Les étapes de la demande (1)

1 - L'association dépose sa demande :

→ **soit par courrier au BSA – 32, quai des Célestins – 75004 Paris**

→ **soit par voie électronique via le portail paris.fr – application SIMPA**

Quel que soit le mode de transmission de la demande,
les associations doivent s'être inscrites préalablement dans SIMPA

2 - Le BSA réceptionne la demande et l'oriente vers la(es) direction(s) compétentes

Les étapes de la demande (2)

3 - La direction examine le projet présenté par l'association et le transmet à l'adjoint au Maire concerné par le projet

4 - L'adjoint au Maire de Paris concerné le présente à la délibération du Conseil de Paris s'il souhaite le soutenir

5 – Le Conseil d'arrondissement est saisi pour avis si le projet est de portée locale

6 – Le Conseil de Paris se prononce définitivement sur l'attribution de la subvention

7 – La direction ayant examiné le dossier procède au versement de la subvention

Question/réponses.

Existe-t-il des dates limites de dépôt de dossier ?
Patrick Willer (PW) : il n'y a pas de dates limite de dépôts sauf pour les appels à projets de la DPVI (Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration) et pour les activités de sport de proximité (Direction de la Jeunesse et des Sports – DJS). Par exemple, pour ces dernières activités, la date limite était le 15 octobre 2010 pour une demande sur l'exercice 2011.
Quelle que soit la direction concernée, il est recommandé de transmettre son dossier le plus tôt possible car en cours d'année les enveloppes budgétaires seront déjà consommées.

Quels sont les délais de traitement ?
PW : si le dossier est complet, il faut compter au total de 4 à 6 mois.
Il faut compter par exemple 1 à 2 mois pour que la direction concernée donne une suite, puis autant pour que l'adjoint au maire de Paris émette un avis, puis la délibération est soumise au vote au Conseil de Paris qui se réunit en moyenne une fois par mois.

Le montant de la subvention peut-il être amendé par le maire ?
PW : cela est possible mais en général le montant de la subvention allouée est inférieur à celui demandé car les budgets de la Ville de Paris et du département de Paris ne permettent pas de répondre à l'ensemble des demandes.

Pour quels périmètres d'action des projets peuvent-ils être subventionnés ?
PW : des actions de solidarité internationale à l'étranger peuvent être co-financées par exemple.

Une association n'ayant pas son siège mais exerçant son activité à Paris peut-elle bénéficier d'une subvention ?
PW : oui, car la Ville privilégie le projet et l'intérêt pour le public parisien.

Quelle est la procédure via SIMPA ?
PW : en plus du référencement obligatoire sur SIMPA (documents à fournir : récépissé de déclaration à la préfecture, statuts, parution au Journal Officiel), la demande de subvention peut-être effectuée via SIMPA. Pour cela, les documents (liste des dirigeants associatifs, comptes de l'exercice passé et budget prévisionnel de l'année à venir et du projet) doivent être scannés, la Maison des associations peut aider les associations dans ces démarches.

Les subventions peuvent-elles servir pour des frais de fonctionnement ? Exemple, pour financer un local.
PW : les subventions peuvent être de trois types :

- subvention de fonctionnement
- subvention sur projet
- subvention d'investissement, ex : travaux dans les crèches associatives.

Une subvention de fonctionnement peut servir effectivement pour payer une partie du loyer mais la Ville de Paris ne fournit pas de local. De plus, la Maison des associations accueille des réunions associatives et peut servir de boîte aux lettres pour les associations.

A. Bécheur indique que la Mairie du 9e disposera d'un local associatif fin 2011. De plus, les associations peuvent effectuer des demandes de prêt de salle au sein de la Mairie du 9e pour des réunions ponctuelles comme des assemblées générales.
A. Bécheur remercie le BSA de participer à cette réunion qui est la 1ère de ce type dans un arrondissement. Ce sujet est important mais difficile car technique et il était important d'en parler avec les associations.

PW : les services rédigent actuellement un guide des associations afin de les accompagner dans toutes leurs démarches.

Une association ayant déjà effectué une demande de subvention doit-elle faire une nouvelle demande dans le cadre d'une nouvelle activité ?
PW : un dossier commun peut en effet être effectué mais il faut bien distinguer les demandes lors de sa constitution. De plus, les projets présentés doivent être conformes aux statuts de l'association.

A. Bécheur précise que lorsque les sujets concernent des directions différentes, il est préférable de dissocier les demandes.

C. Dreyfus-Signoles : les subventions étant annuelles, il est nécessaire pour chaque association souhaitant renouveler sa demande d'en déposer une nouvelle chaque année (de nouveaux documents sont à fournir : PV de la dernière AG, nouveaux comptes, toute modification de statut, de composition de bureau…).

Patrick Willer : en effet, la Ville se réserve le droit de ne pas reconduire les subventions d'une année sur l'autre.

Existent-ils des contreparties à l'attribution des subventions ?
PW : non, l'association n'a rien à donner en échange, la ville ne peut pas exiger de prestations précises en échanges du versement d'une subvention.

C. Dreyfus-Signoles : des conventions d'objectifs peuvent être instaurées entre la ville et une association, notamment dans le domaine sportif. Dans ce cadre l'association s'engage sur certaines actions décidées avec la Ville.

Une association doit-elle justifier l'utilisation d'une subvention ?
PW : selon la loi, un retour (ex : compte-rendu, bilan d'activités précisant la consommation des crédits … il n'existe pas de formulaire type pour cela), doit être effectué dans un délai de 6 mois.

Comment obtenir le dossier de demande de subvention ?
PW : le dossier papier est disponible à la Mairie du 9e, à la Maison des associations et une demande peut être déposée via SIMPA.

Comment peut-on connaître les critères d'attribution des subventions avant de rédiger son dossier ?
PW : chaque adjoint au maire de Paris prépare son budget en fonction des priorités qu'il définit ; les maires d'arrondissement n'ont pas d'enveloppes budgétaires pour cela.
Le Conseil d'arrondissement peut se prononcer sur des projets locaux mais le Conseil de Paris est souverain.

Les associations reçoivent-elles une confirmation de réception du dossier ?
Post-réunion : un mail de confirmation est transmis par le BSA lorsque le dossier est réceptionné. Un autre mail est envoyé lorsque le dossier est complet et que le BSA le transmet à la direction concernée.
Une fonctionnalité « profil » permet de connaître l'état d'avancement de l'instruction du dossier.
PW : en cas de difficulté pour s'inscrire, les associations peuvent écrire à contact.simpa@paris.fr

Les directions font-elles un 1er tri des dossiers ou effectuent-elles l'instruction ?
PW : les directions vérifient que le dossier est complet, si le budget est équilibré, si il n'y a pas de changements de statuts, si il y a bien eu une AG annuelle, si le président a bien été réélu conformément aux statuts…Si le dossier est incomplet, les pièces sont demandées par courrier ou par mail. Le dossier ne sera pas transmis à l'adjoint au maire tant qu'il ne sera pas complet.

Le refus est-il motivé ?
PW : la législation indique qu'un refus doit être motivé.
Les motifs principaux de refus sont les contraintes budgétaires et le fait que la Ville considère que le projet ne concerne pas Paris ou les parisiens.

Une demande n'ayant pas eu de réponse peut avoir été mise de côté en espérant de pouvoir le financer par la suite. Il est dans ce cas aussi nécessaire de redéposer une demande pour l'année suivante si l'association est toujours demandeuse d'une subvention.

A. Bécheur : l'obtention d'un meilleur suivi des dossiers est un des objectifs de SIMPA. Les associations peuvent aussi soumettre leurs dossiers à la Mairie du 9e afin d'en faciliter le suivi.

Patrick Willer indique que les associations peuvent aussi contacter les cabinets des adjoints au maire de Paris.

Véronique Pelletier indique que si un projet ne fait pas l'objet d'une subvention pendant plusieurs années, cela signifie peut-être que le projet n'est pas adéquat.

Des problèmes avec la réservation de créneaux sportifs et l'absence de réponse aux mails adressés à SIMPA ont été mentionnés.

J. Jégou précise que normalement le webmestre de SIMPA doit répondre dans un délai de 48h.
PW indique que l'absence de réponse n'est pas forcément significative d'un dysfonctionnement du système informatique. Les adjoints au maire de Paris seront sensibilisés sur cette demande d'obtenir des réponses.

Existe-t-il un poids maximum pour télécharger les documents ?
PW : oui. De plus, un module anti-viral empêche certains téléchargements sur SIMPA.

Une association fait remarquer que les anciennes associations ne disposent pas de n° de référence au JO.

Patrick Willer indique qu'il est demandé pour les autres associations afin de s'assurer de leur existence juridique. Ainsi, les associations de fait ne peuvent pas être subventionnées par la ville.

Une subvention peut-elle être demandée pour couvrir les frais d'un sinistre ?
PW : les associations sont tenues de s'assurer. La Ville de Paris n'assure pas la défense des associations.

Une association peut-elle obtenir une subvention dans ses 1ères années d'existence ?
PW : aucune législation n'empêche d'attribuer une subvention à une jeune association mais la ville préfère s'assurer que l'association est viable et attend donc en général que l'association ait 2 ou 3 années d'existence. A noter qu'une association de fait qui change de statut pour un statut loi 1901 ne garde pas l'ancienneté de ses activités d'un point de vue juridique.

C. Dreyfus-Signoles conclut la réunion en indiquant qu'en cas de besoin au sujet des subventions, les associations peuvent prendre contact avec la Maison des associations du 9e.

Compléments post-réunion :
- le dossier de demande de subvention est aussi accessible sur www.paris.fr (Rubrique Associatifs, Sous rubrique : besoin d'un financement ?).
- Les concours en nature (le prêt de salles ou de matériel) sont également considérés comme des subventions et leur valorisation doit être mentionnée dans les documents budgétaires des associations.
- Si la subvention est supérieure à 23.000 €, une convention entre la Ville ou le Département de Paris et l'association est nécessaire, selon la loi du 12 avril 2000.
- Pour aider les associations à diversifier leurs financements (ex : mécénat, fondations, Conseil Régional…) :

    répertoire du mécénat disponible à la Maison des associations.

    Formations proposées par la Maison des associations en 2011 : financements privés le 24 février, financements publics le 28 avril.

Points d'information sur l'actualité du CICA.

- Le nouveau bureau du CICA a décidé de mettre en place des groupes de travail sur les thèmes du bénévolat et le maillage associatif ainsi que sur la gestion du futur local associatif du 32-34 rue de Châteaudun. Ces groupes de travail se réuniront début janvier.

Les personnes souhaitant y participer peuvent prendre contact auprès d' Alix Guibout.

- **Prochaine réunion publique des associations le jeudi 3 mars.**
- **Réunion de préparation du forum des associations le 9 mars** à 18h30 à la MDA (le forum aura lieu le 10 septembre).